

Séance du 31 mars 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 mars 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à M. le Maire, M. Labayle à Mme Lauqué, M. Causse à Mme Bisauta, M. Lozano à Mme Chevrel, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, M. Aguerre à Mme Capdevielle, Mme Loupien-Suarés à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Redevance d'occupation du domaine public fluvial – Complément de tarification pour ouvrages d'amarrage particuliers.

Depuis 2004, la Ville de Bayonne assure la gestion du plan d'eau constitué par l'Adour dans le cadre d'une concession légère de plaisance. Il lui appartient à ce titre, de définir les conditions règlementaires et tarifaires d'occupation du domaine public fluvial. Les conditions techniques d'amarrage des embarcations ou de fixation des appontements sont précisées par arrêté spécifique. Les délibérations déterminent les tarifs applicables composés d'une part fixe, d'une part variable dépendant de la surface occupée et enfin d'une part relative à l'usage des dispositifs nécessaires mis en œuvre par la commune.

Sur ce dernier point, la Ville de Bayonne n'a eu à gérer, jusqu'à présent, que l'utilisation d'ouvrages d'accostage par pieux déjà existants à la date d'entrée en vigueur de la concession, pour lesquels un prix d'utilisation de 2 634,88 € a été fixé par délibération du 20 décembre 2007, et qui est actualisé annuellement.

Sont ainsi concernées les embarcations ordinaires. D'autres nécessitent des ouvrages d'amarrage particuliers, eu égard à leur tirant d'eau ou à leur prise au vent qui génèrent des efforts importants devant être eux-mêmes repris par des ouvrages spécifiques.

Ceci est le cas de la péniche restaurant Talaia pour laquelle de nouveaux pieux ont dû être implantés pour garantir la tenue à quai en cas de vents extrêmes. Il est par conséquent proposé une redevance annuelle spécifique basée sur le coût d'amortissement des travaux sur une durée de 20 ans. Le coût des travaux s'étant élevé à 79 300 € HT, la redevance annuelle sera de 3 965 € (tarif actualisable dans les conditions fixées par délibération du 20 décembre 2007, le mois de référence correspondant à mars 2011), à laquelle s'ajouteront les parts fixe et variable correspondant à l'occupation du domaine public fluvial. L'arrêté correspondant reprendra ces éléments de tarification qui s'appliqueront de fait à l'actuel bénéficiaire visé ci-dessus ainsi qu'à tout autre utilisateur futur de cet ouvrage d'amarrage spécifique situé face au quai Pedros.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions précitées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.